



AST_URB_2026_04

URBANISME-PLANIFICATION : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COULOGNE.

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53, R. 153-18 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et instituant en compétence obligatoire l'élaboration des documents d'urbanisme ;

VU la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;

VU les prescriptions nationales du CNIG du 20 octobre 2022 visant à assurer l'interopérabilité des données géographiques et textuelles des documents d'urbanisme vis à vis des infrastructures de données géographiques et notamment du Géoportail de l'urbanisme ;

VU la délibération N° 2026/007 du Conseil Municipal de la Commune de Coulogne, portant suppression de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Grand Duc, approuvée en date du 26 janvier 2026 ;

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

☐ son affichage / sa publication le :

☐ sa notification faite le :

Et de sa réception en Préfecture le :

Pour Madame la Présidente,
par délégation de signature,

La Directrice de
l'Administration Générale

Coralie CHARLET

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COULOGNE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2012 ;

VU la dernière évolution (Modification de droit commun n°2) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COULOGNE approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la délibération N° 2026/007 du Conseil Municipal de la Commune de Coulogne susvisée, portant suppression de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Grand Duc nécessite la mise à jour de l'annexe informative relative aux zones d'aménagement concertée (ZAC) ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune de COULOGNE n'est concerné que par la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Grand Duc ;

CONSIDERANT que le contenu du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COULOGNE doit prendre en compte ces documents réglementaires via la procédure de mise à jour ;

SUR la proposition de nos services ;

ARRETONS

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COULOGNE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- est supprimée l'annexe informative relative aux Zones d'Aménagement Concertée (ZAC).

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COULOGNE est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- en Mairie de COULOGNE.

Article 3 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COULOGNE sera publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, publié sur le site internet communautaire et affiché en Mairie de COULOGNE pendant une période d'un mois.

L'accomplissement de cette mesure sera constaté par un certificat dument daté et signé par Madame la Présidente de Grand Calais Terres & Mers et par Monsieur le Maire de COULOGNE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

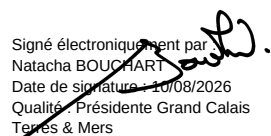
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame la Sous-Préfète de Calais ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Maire de COULOGNE.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Calais,
Hôtel Communautaire,

Signé électroniquement par
Natacha BOUCHART
Date de signature : 10/08/2026
Qualité : Présidente Grand Calais
Terres & Mers



Natacha BOUCHART
La Présidente